

La Cour des comptes présente à l'ouverture de la chasse aux enseignants...

Alain FAVENNEC, secrétaire général adjoint

Le SNPTES a pris connaissance du rapport de la Cour des comptes dont l'intitulé ne peut qu'interpeller les lecteurs, Gérer les enseignants autrement et dont le contenu, c'est classique, s'appuie sur un constat avant de faire ou de réitérer des propositions.

Le SNPTES, même s'il reconnaît souvent l'excellence du travail accompli par les sages de la rue Cambon, notamment dans ce rapport, ne peut rester muet devant un certain nombre de critiques qui, si elles se voulaient générales, touchent in fine la plupart des enseignants qui se sentent ainsi, une nouvelle fois, attaqués.

Pour le SNPTES, la critique systématique envers les enseignants est certes difficile à supporter lorsqu'elle provient du Café du commerce ou de conversations limitées à des cercles privés mais elle est tout simplement insupportable lorsqu'elle provient d'une institution - la Cour des comptes - dont le rôle est essentiel au sein de notre République.

Ainsi, lorsque les sages de la rue Cambon écrivent que certaines mesures, dont la mise en place du Parcours professionnels, carrières et rémunérations (notamment l'amélioration des grilles de carrière), n'ont "pas été assorties de contreparties dans les conditions d'exercice du métier d'enseignant, dans l'organisation ou le temps de travail", les membres de la Cour des comptes oublient de comparer les carrières et rémunérations des enseignants à celles des autres fonctionnaires de catégories A. Ainsi, si le SNPTES osait, il conseillerait à la Cour de comparer le taux moyen des primes des enseignants (7%) à celui du taux moyen pratiqué du côté de la rue Cambon (plus de 60%)...sans autre commentaire.

Le SNPTES, même s'il a pu par le passé être en accord total avec certaines recommandations de la Cour des comptes (notamment l'interdiction des barèmes tenant compte de l'ancienneté dans la gestion des carrières ou encore le rôle central des équipes pédagogiques), se montre cette fois pour le moins dubitatif lorsqu'il voit la Cour proposer, entre autre, d'intégrer le remplacement des collègues absents parmi les missions obligatoires des enseignants du second degré (c'est-à-dire en plus des obligations hebdomadaires) ; ou encore proposer d'annualiser, dans le secondaire, le temps de service, c'est-à-dire raisonner sur une base de 1607 heures annuelles, dont une partie, sans autre précision, s'effectuerait, en plus des cours, au sein de l'établissement ; de donner aux chefs d'établissements et aux directeurs d'écoles la possibilité de moduler, pour tel ou tel enseignant, le nombre d'heures passées devant la classe.

Pour le SNPTES, il est évident que lorsqu'on calcule le temps de travail des enseignants en plus des obligations de service on atteint déjà largement les 1 607 heures.

Le SNPTES, une nouvelle fois, ne peut que dénoncer un état d'esprit et un discours qui conduisent à considérer que les enseignants ne sont pas surchargés de travail et pourraient donc suppléer à un manque de moyens ou aux conséquences néfastes de choix politiques ou pédagogiques passés !

Choisy-le-Roi, le 05 octobre 2017